

Rapport détaillé sur la révision du compte 2016 de la Confédération

Administration fédérale des finances

L'essentiel en bref

À la fin de l'exercice 2016, le compte de la Confédération présente un déficit de 66 millions de francs. Ce montant correspond à la différence entre les revenus, qui se sont élevés à 65 877 millions, et les charges, qui ont atteint 64 891 millions. À cela s'ajoutent un résultat financier négatif de 1352 millions et un résultat extraordinaire positif de 300 millions. 63 098 millions des recettes, soit 96 %, sont des recettes fiscales. À hauteur de 51 695 millions, les charges proviennent à 80 % du domaine des transferts et à 13 002 millions, soit 20 %, du domaine propre.

Le Contrôle fédéral des finances recommande d'approuver le compte 2016 de la Confédération

L'Assemblée fédérale décide une fois par an de l'approbation du compte d'État de la Confédération suisse (compte de la Confédération). Pour ce faire, elle doit pouvoir avoir la certitude qu'un organe de contrôle indépendant a vérifié ce compte. Ainsi, le Contrôle fédéral des finances (CDF) examine ce dernier selon des normes reconnues en matière de révision. Il recommande ensuite aux Commissions des finances des Chambres fédérales d'approuver ou de rejeter le compte de la Confédération. Dans son rapport du 20 avril 2017, le CDF a recommandé aux chambres d'adopter le compte de la Confédération pour l'année 2016, se fondant à cette fin sur les conclusions des révisions actuelles.

Le CDF est également tenu par la loi d'examiner le système de contrôle interne (SCI). C'est ainsi qu'il évalue chaque année l'existence du SCI. Le CDF l'a confirmée pour l'exercice comptable 2016. Un SCI efficace constitue la base afin d'établir un compte de la Confédération de bonne qualité.

L'évolution de divers éléments est déterminante pour le compte de la Confédération

Le 30 septembre 2016, le Parlement a adopté une modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé. Ainsi, l'Administration fédérale des contributions (AFC) s'est vue contrainte de décompter ou rembourser les intérêts moratoires prélevés sur l'impôt anticipé lors de la procédure de déclaration. Au total, cette modification a grevé le compte 2016 de la Confédération de charges s'élevant à 483 millions de francs.

La Confédération a octroyé des cautionnements de 793 millions au secteur de la navigation maritime. Ces derniers comportent des risques financiers élevés pour la Confédération. Afin de tenir compte des risques, une partie des cautionnements a été comptabilisée sous forme de provision (215 millions de francs).

Le financement spécial des mesures d'accompagnement accord de libre-échange / Organisation mondiale du commerce (ALEA / OMC) est alimenté tous les ans par des recettes provenant des droits de douane sur les produits agricoles et les denrées alimentaires. Le 31 décembre 2016, les fonds correspondants s'élevaient à plus de 4,6 milliards de francs. Ils n'ont pas été utilisés jusqu'à présent. Les conséquences d'une ouverture du marché vont

être analysées au milieu de l'année 2017. Les conclusions qui seront tirées de cet examen permettront de décider sur le maintien de ce financement spécial. Celui-ci était en principe limité au 31 décembre 2016.

Jusqu'à fin avril 2015, les redevances de réception des programmes de radio et de télévision étaient soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le Tribunal fédéral a mis un terme à cette pratique dans son arrêt du 29 avril 2015. Certains contribuables ont réclamé le remboursement rétroactif de l'impôt acquitté. Une procédure est pendante devant le Tribunal fédéral. La Confédération risque de devoir rembourser la TVA à tous les contribuables qui l'ont payée. L'issue de cette affaire est encore totalement incertaine.

Les dispositions légales continuent d'exercer une influence considérable sur le compte de la Confédération

À la fin de 2016, le report de pertes du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) avoisinait les 8,8 milliards. Il correspond au montant, porté à l'actif, des créances de la Confédération sur le FIF. Le remboursement de ces créances n'est possible qu'au moyen de revenus futurs, réglé sur le plan légal. À partir du 1er janvier 2019, le FIF devra utiliser 50 % des recettes affectées au fonds provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds et les ressources de l'impôt sur les huiles minérales afin de rembourser le prêt.

La Confédération porte au bilan du patrimoine financier un prêt de 2,5 milliards de francs destiné au fonds de compensation de l'assurance-chômage (AC). Selon le bilan de ce fonds, celui-ci affichait un capital propre « négatif » de quelque 1,4 milliard à la fin de décembre 2016. Le prêt de la Confédération n'est pas entièrement couvert. Le fonds de compensation ne peut le rembourser que s'il dégage des excédents à l'avenir.

Les cantons déterminent le montant de l'impôt fédéral direct et perçoivent ce dernier. Ils versent à la Confédération la part qui lui revient (environ 21 milliards en 2016). Il incombe aux contrôles cantonaux des finances de procéder chaque année à des audits en la matière. Le CDF n'est pas habilité à vérifier les comptes rendus des cantons. Les différents rapports établis par les contrôles cantonaux des finances sur les recettes de 2015 ne comportent aucune constatation négative substantielle pour le compte de la Confédération.

Des efforts conséquents pour la mise en œuvre des recommandations

L'Administration fédérale des finances (AFF) applique les recommandations du CDF, à l'exception de deux recommandations datant d'années antérieures. La première doit être mise en œuvre au plus tard d'ici au 31 décembre 2017. Elle porte sur la saisie correcte des données nécessaires à l'annexe du compte de la Confédération. La seconde recommandation est en cours. Elle vise à garantir que les charges grevant les fonds accordés à des projets par la Direction du développement et de la coopération (DDC) soient comptabilisées conformément aux normes IPSAS.

Texte original en allemand